

SinCityPics Nordstad 2 règlement du concours

Le règlement de l'édition 2018 du concours photo SinCityPics Nordstad est conclu entre les parties suivantes :

- le LUCA - Luxembourg Center for Architecture, le CAPE - Centre des Arts Pluriels Ettelbruck, la Nordstad, dénommés ci-après : les organisateurs,
et

- toute personne ou groupe de personnes prenant part au présent concours, dénommés ci-après : le ou les participant(s).

Article 1

Le concours photo SinCityPics Nordstad invite tous les amateurs de photographie à illustrer la vie urbaine dans l'espace public sur le territoire des six communes de la "Nordstad". Le but est de faire découvrir les multiples façons dont les utilisateurs s'approprient leur environnement urbain. C'est avant tout la place centrale des citoyens et leur rôle dans l'usage de l'espace public qui doivent être illustrés.

Article 2

Les photos proposées par les participants doivent être prises impérativement sur le territoire de la "Nordstad", délimité par les communes de Colmar-Berg, Schieren, Ettelbruck, Diekirch, Bettendorf et Erpeldange.

Pour chaque photo proposée, le participant devra impérativement indiquer de façon précise le lieu de la prise de vue, sinon, la photo sera mise hors concours.

Les photos doivent être prises après avril 2016, sauf dans le cadre d'une série nécessitant des photos plus anciennes. Les photos déjà proposées lors d'une édition précédente du concours SinCityPics seront refusées.

Article 3

Les images de synthèse, intégralement créées par ordinateur ne sont pas admises. Le post-traitement des photos est autorisé.

Les photos doivent impérativement avoir une taille et une résolution suffisantes, de manière à pouvoir être imprimées jusqu'au format A3 (3508 x 4961 pixels / 300 dpi minimum - 600 dpi maximum).

Il est également possible de soumettre des tirages photo sur papier, idéalement au format A4.

Article 4

Pour prendre part au concours, les participants doivent envoyer les photos jusqu'au 23 avril 2018 inclus, à l'adresse e-mail suivante, sincitypics@luca.lu, accompagnées du bulletin de participation (téléchargeable sur le site www.sincitypics.lu) dûment complété et signé. Les participations peuvent être envoyées également par voie postale au LUCA Luxembourg Center for Architecture 1 rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg, le cachet de la Poste faisant foi.

Un maximum de 5 photos par participant est accepté (5 photos individuelles ou une série de photos comprenant au maximum 5 photos).

Il est possible de donner un titre aux photos ou aux séries de photos, en luxembourgeois, français, allemand ou anglais. Elles peuvent également être accompagnées par des commentaires à joindre sur feuille séparée (50 mots max par commentaire).

Article 5

La participation à ce concours est gratuite. Le concours est ouvert à tous. Il est divisé en cinq catégories de participants :

- 1^{ère} catégorie : jeunes jusqu'à 12 ans
- 2^{ème} catégorie : jeunes jusqu'à 18 ans
- 3^{ème} catégorie : adultes

- 4^{ème} catégorie : groupes, collectifs ou clubs.
- 5^{ème} catégorie : groupes scolaires

S'il le juge nécessaire, le jury se réserve le droit de :

- réattribuer des photos dans une autre catégorie
- subdiviser des catégories
- attribuer un ou plusieurs prix par catégorie
- ne pas attribuer de prix dans une catégorie

Les membres du jury et les organisateurs sont exclus du concours.

Article 6

Les œuvres proposées seront présentées au jury de façon anonyme. Tout cliché comportant un ou des éléments permettant d'identifier son auteur, sera éliminé.

Les critères de sélection pour ce concours sont :

- l'originalité du motif en rapport avec le sujet du concours
- la réflexion et le message évoqués par la photo (et son commentaire)

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Sauf décision contraire du jury, dix photos seront sélectionnées dans chaque catégorie. Un premier et un deuxième prix seront désignés au sein de cette sélection. Les lauréats seront récompensés par un prix.

Toutes les photos soumises au concours et recevables seront présentées à l'occasion d'une ou plusieurs exposition(s) publique(s).

Article 7

Le photographe s'engage à respecter la législation relative au respect de la vie privée des personnes concernées. Il est considéré comme acquis qu'il a obtenu l'autorisation préalable des personnes identifiées ou identifiables sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés.

La responsabilité des organisateurs ne pourra pas être engagée du fait de l'utilisation d'œuvres présentées dans le cadre du concours.

Article 8

Les photos soumises au concours doivent être libres de tout droit d'auteur. Chaque participant certifie être l'unique auteur des photos envoyées et qu'elles ne proviennent pas d'un tiers.

Chaque participant autorise l'organisateur à publier en ligne les œuvres soumises sur la galerie virtuelle de photos dédiées au concours, www.sincitypics.lu, ou sur d'autres sites internet ou réseaux sociaux (Facebook...) en lien avec le concours. Le participant autorise la publication et l'utilisation de ses œuvres à des fins de promotion, de publication et d'exposition liées au présent concours.

En signant le bulletin de participation, tous les participants renoncent au versement d'éventuels droits d'auteurs et à toutes autres formes de rémunération conséquente à l'utilisation de leurs œuvres par les organisateurs dans le cadre du concours. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être accordé aux participants ou aux lauréats.

Si un des organisateurs souhaite utiliser une ou des œuvres dans un cadre différent de celui du concours, il s'engage à requérir l'autorisation expresse de l'auteur de l'œuvre.

Article 9

Les organisateurs du concours, ainsi que les membres du jury, ne peuvent être tenus pour responsables de quelque dommage que ce soit pouvant résulter de la participation au concours ou de l'utilisation des documents publiés. Les organisateurs se réservent la prérogative d'annuler ce concours de plein droit pour quelque cause que ce soit.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du règlement et de l'intégralité de ses clauses. Le non-respect de ces conditions entraîne la nullité de la participation.